

APPAN



PREFECTURE DU LOIRET

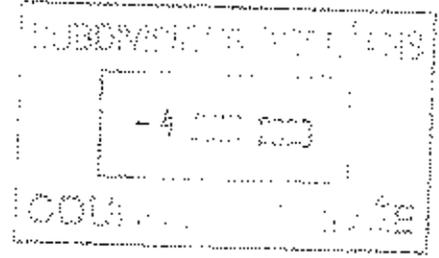
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES
INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME PASTEUR
TELEPHONE : 02.38.81.41.39
COURRIEL : regine.beauc@levoir.pref.gouv.fr
REFERENCE : AP MORY GROUP MODIF

ORLEANS, LA

3 JUIN 2008



Arrêté modifiant
l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999
autorisant la société MORY GROUP LOGISTIC 45 (ex S.A DITRANS)
à exploiter un entrepôt dans le parc d'activités "Synergie Val de Loire"
à MEUNG SUR LOIRE

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre 1^{er} du Livre II et le Titre 1^{er} du Livre V (parties législative et réglementaire)

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 modifié le 10 avril 2002 autorisant la S.A DITRANS, à exploiter un entrepôt dans le parc d'activités "Synergie Val de Loire" à MEUNG SUR LOIRE,

Vu le récépissé de cession délivré le 7 novembre 2003 à la Société MORY GROUP LOGISTIC Loiret en vue de l'exploitation de l'établissement précédemment tenu par la S.A DITRANS

Vu le récépissé de cession délivré le 23 décembre 2003 à la Société MORY GROUP LOGISTIC 45 en vue de l'exploitation de l'établissement précédemment tenu par la Société Mory Group Logistic Loiret,

Vu le courrier du 31 mars 2008 de la Société Mory Group sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 portant autorisation d'exploiter un entrepôt dans le parc d'activités Synergie Val de Loire à Meung sur Loire, en ce qui concerne le dimensionnement des exutoires de fumée de l'entrepôt,

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 13 mai 2008

Considérant que lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999, la transcription de l'avis du SDIS en date du 28 juin 1999, formalé lors de la consultation administrative du dossier de demande d'autorisation, a été tronquée,

Considérant que les dispositions réglementaires concernant le dimensionnement des exutoires de fumée de l'entrepôt sont contradictoires, dans les paragraphes 8-4 (désenfumage) et 8-6 (configuration structurelle du bâtiment),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

ARRETE

Article 1^{er}

Le paragraphe "désenfumage" de l'article 8-4 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 est supprimé.

Article 2

Le paragraphe 4 de l'article 8-6 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

"les commandes manuelles des exutoires de fumée et de chaleur sont facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Ces commandes devront en outre être conformes à l'instruction technique n° 247".

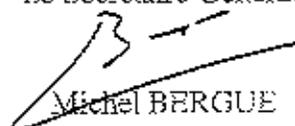
le reste sans changement.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de MEUNG SUR LOIRE et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 JUIN 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel BERGUE

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Société MORY GROUP LOGISTIC
- Mme le Maire de MEUNG SUR LOIRE
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coufomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Loiret - SUADT
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi

